



Préavis municipal n° 23-2026

concernant Crédit d'études pour le renouvellement des infrastructures routières et souterraines communales ainsi que la réfection du Pont de Brent, pour un montant total de CHF 1'387'000.-

Rapport de la CoFin

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances (COFIN) dans le cadre du préavis 23-2026 s'est réunie le 24 août 2026, à la Salle de Municipalité dans la Maison de Commune à Blonay, de 19h30 à 22h45 et s'est constituée comme suit :

			Présences
			19h30 à 22h45
Président	Singarella Giuseppe	PS et Allié·e·s	X
Rapporteur	Bertrand Nanchen	PLR-UDC	X
Membres	Romain Belotti	PLR-UDC	X
	Fabien Cattin	UCBSL	X
	Alexandre Forquenot de la Fortelle	PVL-LC	X
	Stéphane Leresche	Les Vert·e·s	X
	Nicola Lucifora	PS & Allié·e·s	X
	Michèle Perrelet	UCBSL	X
	Christoph Stoeri	PLR-UDC	X

Ont participé à la séance (hors délibération et votes) : M. Stéphane Krebs, Syndic, en charge de l'administration générale, des ressources humaines et des finances, M. Jacques Chevalley, municipal en charge du service de l'Urbanisme et des travaux ainsi que M. Stéphane Roulet, chef de Service des finances.

Les membres de la COFIN les remercient pour leur collaboration, ainsi que pour les explications fournies durant la séance. La COFIN souligne que grâce à cela, les discussions ont été menées d'une manière ouverte et constructive.



Préambule, rappel

Le soussigné de droite, rapporteur de la COFIN a assisté à la séance de la commission ad hoc qui s'est tenue dans la même salle le lundi 17 août 2026. Le rapport de la commission ad hoc, incluant les détails des participants et les éléments discutés : ceux-ci ne sont donc pas reportés dans le document présent.

Le présent préavis a pour objet le financement des études avant-projet, projet de l'ouvrage, procédure d'autorisation, appels d'offres et projets d'exécution, honoraires d'ingénieurs, et diverses investigations préalables aux travaux d'entretien constructif du réseau routier et des réseaux souterrains communaux prévus en 2026, 2027 voire 2028. Selon le MCH2 (modèle comptable harmonisé 2), les comptes d'attente n'étant plus possibles, ces points sont nécessaires et obligatoires pour la présentation de préavis relatifs aux travaux de construction avec financement fondé sur la base de soumissions rentrées.

Dans le souci d'efficience et d'éviter « le saucissonnage » le présent crédit-cadre vise à solliciter une seule fois notre conseil pour un ensemble de projets de crédits d'études.

Analyse et considérations

Dans le cadre du plan d'investissement, les points **3.1 Chemin des Cerisiers et du Porteau, 3.3 Route de Tercier** ainsi que **3.6 Baillaz D-E-F-G** sont mentionnés explicitement aux pages 2 et 3 de ce document.

Les points **3.2 Rio Gredon, Pré au Blanc, Hauteville, Ferreyres et Fenil, 3.4 Place des Motalles, 3.5 Route de l'Alliaz et 3.7 Chemin des Châbles**, regroupés, figurent également dans le plan d'investissement sous les rubriques « **entretien des routes** », « **remplacement conduites EC-EU** » et « **remplacement conduite eau potable** », réparties sur les pages 2, 4 et 5. A préciser, que les deux derniers relèvent de comptes affectés.

Concernant le point 3.8 « Route de Brent à Blonay – réfection du pont de Brent », cet objet fera l'objet d'un préavis distinct. Étant donné que le pont se situe à la limite avec la Commune de Montreux, cette dernière devra assumer 50 % des coûts liés aux études et aux travaux futurs. Toutefois, les montants correspondants ne figurent ni au budget, ni au plan des investissements.

Il convient de souligner que certains projets sont à l'étude depuis plusieurs années, mais qu'ils ont dû être reportés pour diverses raisons, notamment en raison de différentes oppositions.

Cependant, il est essentiel que ces travaux soient réalisés dans les meilleurs délais afin de préserver la qualité du patrimoine d'infrastructure. Cela permet d'éviter des coûts bien plus élevés liés à des réparations de conduites ou à des interventions ponctuelles sur la chaussée.



Il est important de préciser que le solde du fonds de réserve du service des eaux au 31.12.2025 se monte à **CHF 4'674'670.23** et que celui du service d'évacuation des eaux au 31.12.2025 se monte à **CHF 2'984'144.26**.

De plus, la TVA sur les honoraires du service des eaux et de l'évacuation des eaux peut être récupérée.

Questions :

- Q. Le tableau récapitulatif sous point **4. Aspect financiers** Coût et honoraires présente une erreur dans l'addition des chiffres dans la colonne **Crédit d'études TTC** d'une différence de CHF 36'000.-. Après vérification, cette différence provient d'un mauvais report du montant relatif au projet **3.1 Chemin des Cerisiers et du Porteau**, dont le crédit d'études TTC a été inscrit à **CHF 573'813.-** au lieu de **CHF 537'813.-**, soit précisément **CHF 36'000.-** d'écart ?
- R. Effectivement, nous avons également constaté cet écart. Nous vous proposons de maintenir les conclusions du préavis en conservant le montant inférieur, et de réaliser les économies nécessaires afin d'atteindre les chiffres annoncés.
- Q. Comment les montants des diverses études ont-elles été calculées, par un bureau d'études, par un ingénieur ?
- R. Certaines anciennes études ont été réalisées par des ingénieurs et des bureaux d'études selon des dossiers parfois historiques. À l'inverse, les études les plus récentes ont été menées en interne, à partir d'estimations fondées sur les anciennes analyses, les travaux déjà effectués et, surtout, sur l'expérience du service en charge des projets.

Vœux :

La Commission des finances souhaite que, pour les études et projets de cette envergure, les futurs préavis soient davantage étoffés. Il serait utile de préciser comment et si une analyse détaillée de l'approche financière relative aux crédits d'étude a été réalisée.

Conclusions

Après analyse et débats, les membres de la COFIN sont satisfaits de la qualité du travail effectué, ainsi que des explications et compléments fournis.



Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, les membres présents de la COFIN vous proposent, à l'unanimité, d'adopter les conclusions amendées de la Municipalité, comme suit :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'études tels que présentés ci-dessus ;
- de lui accorder à cet effet un montant total de CHF 1'387'000.- TTC ;
- de l'autoriser à avoir recours à l'emprunt si nécessaire.

Blonay – Saint-Légier, le 2 septembre 2026

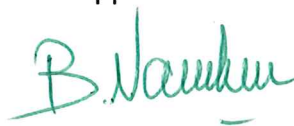
Pour la Commission des finances :

Le Président



Giuseppe Singarella

Le Rapporteur



Bertrand Nanchen